

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 5 mai 2020**

CP2020\_05\_46  
id. 5177

*Le 5 mai 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Sont représenté(s) :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme JALAISE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Sont absent(s) :*

*Mme LE CORRE*

*Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT SUR LES ABORDS DES  
ROUTES DÉPARTEMENTALES EN ZONE URBAINE**

## **COMMUNE DE LABASTIDE-SAINT-PIERRE**

---

### **I - PROJETS SUBVENTIONNABLES**

Lors de la réunion consacrée aux orientations budgétaires du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et EPCI – édition 2020 ».

Ainsi, conformément à la délibération du 9 mars 2020 qui statue sur l'instruction des demandes d'aides en instance, le Département propose d'examiner les dossiers reçus avant le 9 mars 2020, lesquels relèvent des anciens dispositifs d'aides en matière de « travaux d'accompagnement sur les abords des routes départementales en zone urbaine » votés le 16 mars 2016, étant précisé que les aides proposées impacteront les reliquats de les dotations d'aides 2016-2020 de chaque collectivité.

### **II – FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL**

Ainsi, le Département accorde aux communes des subventions pour la construction de caniveaux et bordures de trottoirs situés en agglomération le long des routes départementales, lorsque celles-ci font l'objet d'une réfection partielle ou totale de chaussée décidée par l'Assemblée.

Cette subvention est calculée au taux de 36 % du coût HT des travaux subventionnables.

### **III – DEMANDE DE SUBVENTION PRÉSENTÉE**

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la mise en place des nouveaux plafonds d'engagement pour la période 2020 – 2026 et les conditions de liquidation de la dotation 2016 – 2020. Dans ce cadre, la demande présentée dans le tableau joint en annexe est examinée au titre de la liquidation de la dotation 2016 – 2020.

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les demandes présentées dans le tableau joint en annexe pour un montant global de 43 699 € étant précisé que les travaux de chaussée sur routes départementales sont inscrits au programme de voirie départementale.

La situation budgétaire sera la suivante :

|   |           |
|---|-----------|
| Autorisation de programme 2020.....   | 180 000 € |
| Engagé aux précédentes commissions permanentes.....                           | 0 €       |
| Engagé à la commission permanente de ce jour (hors contrat d'équipement)..... | 43 699 €  |
| Disponible.....   | 136 301 € |

### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences par les collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid -19, notamment son article 6,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016, modifiée par délibération du 9 mars 2020, relative aux nouvelles politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique liée aux travaux d'accompagnement sur les abords des routes départementales en zone urbaine, l'attribution d'une subvention départementale à la commune de Labastide-Saint-Pierre pour un montant de 43 699 € ;
- Précise que l'aide sera impactée sur les reliquats des dotations d'aides 2016-2020 de la collectivité ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 204142, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

*Monsieur Jérôme Beq ne prend pas part au vote.*

Le Président,

Christian ASTRUC